

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015
(accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur le projet de SAGE de l'Odet

La commune de Quimper émet un avis favorable général sur le projet de SAGE de l'Odet en émettant trois réserves liées aux projets d'aménagement et de développement du territoire.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE a une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU) et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le SAGE de l'Odet, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE qui s'est réunie le 4 mai dernier, a adopté en séance plénière le projet de SAGE de l'Odet révisé, constitué des documents suivants : le rapport de présentation, le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale. Ces documents ont été transmis aux mairies du territoire par courrier en date du 29 juillet 2015, pour avis.

En effet, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, l'avis du Département du Finistère, de la Région Bretagne, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du Sivalodet en tant qu'Établissement public territorial de bassin (EPTB) ainsi que du Comité de bassin Loire-Bretagne, est requis sur ce projet de SAGE de l'Odet. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois, soit avant le 30 novembre prochain.

Le projet de SAGE de l'Odet est structuré autour des 5 enjeux suivants. Il fixe des objectifs, déclinés en 43 orientations, 77 dispositions (opposables aux administrations) et 3 règles (opposables aux tiers).

1/ Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs sont globalement satisfaisantes à l'échelle du SAGE. L'enjeu, ici, est d'entretenir cette cohérence et d'assurer le portage de projets pour les actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

La communication reste un enjeu majeur du SAGE comme outil d'information et de sensibilisation des acteurs.

2/ Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales

La qualité des eaux estuarienne, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole sur la partie médiane et aval de l'estuaire n'est pas pleinement satisfaisante pour le développement des différents usages littoraux. Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales et la limitation de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves) sont donc prioritaires sur le territoire du SAGE.

Les normes de qualité environnementale au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et relatives aux différents micropolluants sont respectées sur le territoire. Cependant, on note des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau, supérieures aux valeurs fixées par le précédent SAGE à 0,5µ g/l.

Les cours d'eau du SAGE présentent une bonne, voire une très bonne qualité physico-chimique. L'un des objectifs du SAGE est de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux.

3/ Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE.

La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation.

La conciliation de la préservation et des usages de l'estuaire et des masses d'eau côtières est un enjeu majeur du SAGE au regard de leur richesse et de la multiplicité des usages présents sur ces milieux.

*Le PAGD du SAGE précise dans sa disposition m11-1: ...« Les schémas de Cohérence Territoriale (Scot), les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux et les cartes communales qui couvrent le périmètre du SAGE sont compatibles ou mis en compatibilité avec **l'objectif de préservation de la morphologie des cours d'eau** »...*

La ville de Quimper attire toutefois l'attention des rédacteurs du SAGE sur la nécessité de préserver de l'application de cette orientation certains travaux qui pourraient entraîner une modification de morphologie des cours d'eau comme notamment les projets d'intérêt général ou ceux susceptibles d'être déclarés d'utilité publique tels que ceux de lutte contre les inondations, de captage d'eau...

4/ Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Le bassin versant de l'Odet a connu des crues qui ont occasionné des dégâts importants. Un certain nombre d'outils et de programmes d'action sont en place sur le territoire. L'enjeu inondation est un enjeu majeur du territoire pour lequel le SAGE a un rôle de coordination très important, notamment pour promouvoir les outils existants et développer la solidarité amont/aval.

*La disposition i15-2 « Préserver les zones d'expansion des crues » du PAGD précise : « Les SCoT ou les PLU, lors de leur élaboration ou de leur révision, comprennent dans leur rapport de présentation les zones d'expansion des crues préalablement identifiées, notamment dans l'atlas des zones inondables représentées sur la Carte 22. **Ils déterminent des orientations d'aménagement, un classement et des règles de protection permettant de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations.** »*

La Ville de Quimper attire l'attention des rédacteurs du SAGE sur le caractère général de cette disposition inspirée de la disposition 12C-3 du SDAGE qui vise la préservation du « caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues » et la nécessité de distinguer des zones d'expansion des crues naturelles non urbanisées qui doivent être impérativement préservées, des zones urbanisées et souvent habitées situées en zones inondables qui doivent pouvoir faire l'objet d'aménagements urbains.

*Enfin, la disposition i15-4 du PAGD du SAGE précise : « **Tout projet de protection contre les inondations intègre une étude d'impact sur***

l'environnement et notamment son incidence sur la continuité écologique des cours d'eau, les habitats aquatiques en lien avec les espèces qui les peuplent et sur les zones humides. »

La ville de Quimper attire l'attention des rédacteurs du SAGE sur le fait que cette disposition semble modifier le champ d'application des études d'impact défini par le Code de l'environnement.

5/ Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

En terme quantitatif, l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés lors des étiages importants en année sèche.

L'objectif du SAGE est la poursuite des efforts d'économie d'eau et la garantie à l'échelle locale, d'une bonne cohérence et coordination dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE de l'Odét permet une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odét.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable général en demandant la prise en compte des trois réserves énoncées.

Le maire,

Ludovic JOLIVET